



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2026-T-1231-DR-Circulation

portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D160 du
PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'arrêté n°2026-T-1111 en date du 28/05/2026 portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D160 du PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération
VU l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST ,
CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques étaient défavorables la nuit du 3 au 4 juin,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-T-1111 du 28/05/2026, portant réglementation de la circulation D160 du PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 12/06/2026.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

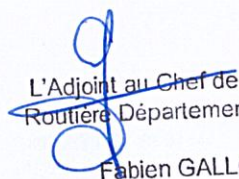
Article 4

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 04 JUIN 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord
Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
EIFFAGE ROUTE OUEST pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
Les communes de Sainte-Florence pour information

ANNEXE
Copie de l'acte initial



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2026-T-1111-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D160** du
PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.415-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST ,
- VU** la saisine du Préfet de la Vendée, conformément à l'article R411-8 du code de la route, le 20/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Essarts-en-Bocage en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de L'Oie en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Fulgent en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Chauché en date du 20/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Sainte-Florence en date du 20/05/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2026 à 21h00 et jusqu'au 04/06/2026 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la **D160** du **PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération**.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D137, D737, D37, D7, D160, D160A, D39, D48 et D137**.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale), les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 6h00 et remises en place à 21h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 6

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 8 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 10

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

28 MAI 2026

Fait à Montaigu-Vendée, le _____

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
EIFFAGE ROUTE OUEST pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
Les communes de Sainte-Florence pour information

Nuit du 03 au 04 juin 2026

Mesnard-la-Barrois



Arrêté temporaire n° 2026-T-1111-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D160** du
PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.415-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST ,
- VU** la saisine du Préfet de la Vendée, conformément à l'article R411-8 du code de la route, le 20/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Essarts-en-Bocage en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de L'Oie en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Fulgent en date du 21/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Chauché en date du 20/05/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Sainte-Florence en date du 20/05/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2026 à 21h00 et jusqu'au 04/06/2026 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la **D160 du PR 29+0750 au PR 29+0905 (Sainte-Florence) situés hors agglomération**.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D137, D737, D37, D7, D160, D160A, D39, D48 et D137**.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale) , les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 6h00 et remises en place à 21h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 6

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 8 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 10

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 28 MAI 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
EIFFAGE ROUTE OUEST pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
Les communes de Sainte-Florence pour information

Nuit du 03 au 04 juin 2026

MESNARD-IA-BAROUERE

